

A R R E T E

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R E T E :

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties ci-après désignées du Centre Hospitalier spécialisé de BASSENS (Savoie) :

- les façades et les toitures de l'ensemble des bâtiments d'origine (y compris la ferme),
- la pharmacie et la salle du Conseil situées dans le bâtiment administratif,
- les façades et les toitures du château de BRESSIEUX,

figurant au cadastre, section B, sous les n°s 72 d'une contenance de 70 a 50 ca, 1419 d'une contenance de 4 ha 65 a 60 ca, 367 d'une contenance de 53 a 99 ca et 374 d'une contenance de 44 a 40 ca et appartenant à l'Etablissement Public de l'Hôpital, ayant comme représentant responsable M. CLAIRAU Alexandre, directeur, demeurant dans le Centre Hospitalier, depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 21 DEC. 1984

Pour le Ministre de la Culture
et par déléation
Le Sous-Directeur des Monuments
Historiques et du Palais Nationaux

Jacques CHARPILLON